



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
11 janvier 2019
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22
de la Convention, concernant la communication
n° 859/2018* ****

Communication présentée par : A. M. (représenté par un conseil, Rebecca Ahlstrand)

Au nom de : A. M.

État partie : Suède

Date de la requête : 15 janvier 2018 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Risque de torture en cas d'expulsion vers le Pakistan

Réuni le 15 novembre 2018, le Comité, ayant constaté que le requérant avait présenté une nouvelle demande d'asile en Suède, qui était en cours d'examen, et que l'arrêté d'expulsion pris contre lui en Suède était prescrit, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 859/2018, étant entendu que le requérant pourrait lui soumettre une nouvelle communication en cas de nouveau risque d'expulsion du territoire de l'État partie.

* Adoptée par le Comité à sa soixante-cinquième session (12 novembre-7 décembre 2018).

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication : Essadia Belmir, Felice Gaer, Abdelwahab Hani, Claude Heller Rouassant, Jens Modvig, Ana Racu, Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé, Bakhtiyar Tuzmukhamedov et Honghong Zhang. M. Hani a déclaré ne pas souscrire à la décision.

